



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aliments pour animaux

Question écrite n° 56608

Texte de la question

M. Gautier Audinot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le dossier des farines animales. Le 15 novembre dernier, le Gouvernement, par mesure de précaution, décidait à raison de suspendre l'autorisation d'utilisation des farines animales dans l'alimentation du bétail. Face aux faibles capacités d'incinération existantes en France, une recherche d'emplacements de stockage a été décidée au plan national. Dans la Somme, un seul site a été retenu chez un exploitant agricole d'Esmerly-Hallon, commune située au coeur d'une zone de production intensive de matières premières pour les industries agro-alimentaires. Face aux incertitudes scientifiques quant aux différents modes de transmission de la maladie de la vache folle, est-il bien raisonnable de stocker ces farines au coeur d'une région de production agricole avec un risque potentiel de contamination de la chaîne alimentaire ? Face à un tel risque, il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur le choix de ce site pour lequel l'autorité administrative n'exclut pas d'utiliser la réquisition et de lui indiquer les mesures prises en Picardie pour adapter les capacités d'incinération dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : [M. Gautier Audinot](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56608

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 225